



ARRETE TEMPORAIRE
restreignant et modifiant la circulation et le stationnement lors d'une manifestation

Le Maire de la Commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU l'organisation de la fête de la Pentecôte ;

CONSIDERANT que la manifestation organisée par le Comité des Fêtes aura lieu le dimanche 15 mai 2016 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le 15 mai 2016 de 8 heures à 22 heures dans la rue du Foyer, entre le n°1 et le n°5, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit dans cette même rue.

Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- * M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- * Le SDIS
- * Le Comité des Fêtes
- * Affichage

Eckwersheim, le 4 mai 2016

Le Maire
Michel LEOPOLD

